

DECISION N° 128/2016 DU 29 SEPTEMBRE 2016

FIXANT LE CALENDRIER DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES, DES PRAIRES ET DES HUITRES PLATES EN PLONGEE EN RANCE COTES D'ARMOR - CAMPAGNE 2016-2017

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

VU la délibération « 2016-018 COQUILLES ST JACQUES-PRAIRES-HUITRES PLATES EN PLONGEE COTES D'ARMOR - A » du 18 mars 2016 du Comité régional, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche de coquille St Jacques, des praires et des huîtres plates en plongée - Secteur 22 ;

VU la délibération « 2016-019 COQUILLES ST JACQUES-PRAIRES-HUITRES PLATES EN PLONGEE COTES D'ARMOR - B » du 18 mars 2016 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles St Jacques, des praires et des huîtres plates en plongée en Rance dans le département des Côtes d'Armor ;

VU l'avis du CDPMEM des Côtes d'Armor du 28 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques, des huîtres et des praires en plongée en Rance - Côté Côtes d'Armor,

DECIDE

Article 1- Mesures de gestion

Il est institué :

- un quota journalier de 150Kg de coquilles Saint-Jacques par plongeur embarqué, avec un maximum de 300Kg par bateau et par jour. Toutefois, le quota total par navire ne peut excéder 6 tonnes pour la campagne 2016/2017.
- un quota global de 2 tonnes de praires par navire pour la campagne 2016/2017.
- un quota de 100Kg d'huîtres plates par jour et par plongeur embarqué avec un maximum de 6 tonnes par navire pour la campagne 2016/2017,

Article 2- Calendrier

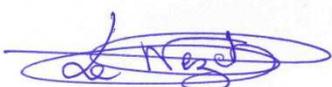
- La date d'ouverture est fixée au lundi 03 octobre 2016.
- La pêche des coquilles St-Jacques est interdite entre le coucher et le lever du soleil (cf. Almanach des marées 22)
- La pêche des praires est autorisée entre 08h00 et 16h00 avec un maximum de quatre jours de pêche par semaine
- Elle est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.
- Exceptionnellement, quatre jours supplémentaires de pêche des coquilles Saint-Jacques et des praires en plongée en Rance, seront autorisés les **deux week-ends précédant les fêtes de fin d'année.**
- La campagne sera fermée au plus tard le 15 mai 2017 après la pêche.

Article 3

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président
Olivier LE NEZET

Le Président de la Commission Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES